



**Conseil national  
de l'information statistique**

Paris, le 20 mai 2010 - N° 121/D130

**Compte rendu de la quatrième réunion  
du groupe de travail sur le microcrédit du 15 mars 2010**  
*(Validé lors de la séance du 17 mai)*

**Présents :**

VALENTIN	Pierre	Président du groupe de travail
MOSQUERA YON	Tatiana	Rapporteure Banque de France
MASSON	Clotilde	Rapporteure Insee
BEURIENNE	Eliane	Cnis
BERNARD	Alain	Secours catholique
CHATAURET	Anne	France initiative
COLLOMBAT	Yves	Fédération bancaire française
DECHY	François	France Active
GABRIELLI	Daniel	Banque de France
GENAIN	Olivier	MINEFIE - DGT
KOSMAN	Patrick	Secours Catholique
LORIDANT	Paul	Observatoire de la microfinance
NOWAK	Maria	ADIE
PEYROT	Véronique	Crédit Mutuel
POISSONNIER	Arnaud	BABYLOAN
POLLIN	Jean Paul	Université d'Orléans
POUZET	Pascal	Caisse des Dépôts et Consignation
RACAUD	Thierry	ADIE
ROUDAUT	Albert	Crédit Mutuel
ROY	Nathalie	Union professionnelle artisanale – UPA
VIALA CLAUDE	Marylène	Caisse des Dépôts et Consignations

**Excusés :**

CASTEL	Maela	Union nationale des centres communaux d'action sociale
HOCHEDÉZ	Denis	CNAF
MICHEAUD	Laurent	MINEFIE - DCASPL
OLAGNON	Marc	France initiative
TASQUE	Sophie	CGT FO
TURKISH	Edouard	MINEFIE - DGT
VAN SURELL	Bénédicte	BNP Paribas
ZAJDENWEBER	Alain	MINEFIE - DGT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du CNIS - INSEE D130 - 18 bd Adolphe Pinard - 75675 PARIS CEDEX 14  
Tél 01 41 17 52 62 - Fax 01 41 17 55 41 - Mél [cnis@insee.fr](mailto:cnis@insee.fr) - <http://www.cnis.fr>

## 1. Validation du compte rendu de la réunion du 18 janvier 2010

A. Chatauret demande à ce que la définition du microcrédit n'opère pas de discrimination entre les prêts à titre onéreux et à titre gratuit. Ces derniers sont exclus de la définition du rapport de l'IGF sur le microcrédit publié le 15 mars 2010. Si cette définition devait être reprise par le groupe de travail, le microcrédit professionnel serait amputé d'une de ses composantes importante, et le microcrédit en France largement sous évalué.

P. Valentin précise que les documents de collecte ont encore un caractère provisoire et qu'ils peuvent être amendés. Il ajoute que les microcrédits à titre onéreux et gratuits ne sont pas distribués par les mêmes populations de déclarants. Plusieurs états de collecte seront donc proposés et examinés en séance. Il faudra distinguer les microcrédits professionnels à titre onéreux qui sont distribués par les établissements de crédit et des associations habilitées, des micro-fonds propres (à titre gratuit) distribués par des associations. Ces derniers nécessiteront un suivi spécifique.

## 2. Restitution des enquêtes effectuées par les établissements de crédit pour évaluer le microcrédit personnel

### *Crédit mutuel*

V. Peyrot souhaite que le reporting trimestriel à la Caisse des dépôts et consignations serve de point de départ à l'établissement d'un nouveau document de collecte sur le microcrédit personnel : il propose ainsi de recenser les éléments suivants : montant, taux, capital restant dû, sexe, code postal, objet. Les autres catégories prévues dans le document de collecte ne semblent pas aussi importantes. Les prêts garantis par le Fonds de Cohésion Sociale (FCS) représentent environ 90% des microcrédits personnels accordés par le Crédit mutuel.

Y. Colombat (coordinateur du microcrédit à la FBF) précise que la collecte d'informations sur le microcrédit personnel diffère d'un établissement à l'autre. Dans certaines banques, la saisie des données reste même manuelle. Il propose donc de limiter l'information sur le microcrédit personnel aux données demandées par le FCS en distinguant si le microcrédit accordé est garanti ou non par ce dernier.

### *Crédit coopératif*

Le Crédit coopératif a accordé 2 489 prêts garantis par le FCS. Il travaille également en coopération avec d'autres partenaires : une association avec laquelle il a accordé 37 prêts et 219 prêts aux majeurs accompagnés et le Secours catholique.

La part des microcrédits personnels accordés par d'autres garants que le FCS semble plus élevée que celle du Crédit mutuel.

A. Bernard précise que les 1 000 prêts annuels garantis par le Secours catholique sont cautionnés par un fonds abondé par le FCS.

P. Loridant ajoute que certains établissements de crédit accordent des microcrédits personnels à des clients inscrits au FICP, ce qui les exclut de la garantie du FCS. Par exemple, la région Poitou-Charentes se substitue au FCS pour garantir les emprunteurs inscrits au FICP. De même, l'association CRESUS accorde des microcrédits personnels sans demander de garantie.

### 3. Lecture du communiqué de presse de Mme Lagarde

P. Valentin propose de surseoir à l'examen du rapport de l'IGF qui est particulièrement volumineux. La demande faite au CNIS par la ministre de l'économie d'une définition du microcrédit oriente les conclusions du groupe de travail.

O. Genain résume la proposition de définition de l'IGF :

- Le microcrédit professionnel est accordé à titre onéreux à des entreprises de moins de trois salariés pour un montant maximum de 25 000 euros. Il bénéficie d'un accompagnement et a pour but de faciliter la création et le développement d'une entreprise.
- Le microcrédit personnel est accordé pour un montant maximum de 3 000 euros pouvant être porté à 10 000 euros en cas d'accident de la vie.

M. Nowak rappelle que l'accompagnement, obligatoire, du microcrédit devra être financé. Le gouvernement négocie à ce titre actuellement la création d'un fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels ouverts aux chômeurs créateurs d'entreprise mais le financement de l'accompagnement n'est pas prévu dans les responsabilités de ce nouveau fonds.

A. Chatauret ne souhaite pas voir la définition du microcrédit se limiter aux microcrédits accordés à titre onéreux. France Initiative est l'un des principaux distributeurs de microcrédits, sous forme de prêts d'honneur à titre gratuit, prêt à la personne, qui permet au créateur de constituer ou renforcer son apport personnel. Les établissements de crédit accordent le plus souvent des prêts complémentaires du fait de l'accompagnement de France Initiative. En adoptant une définition du microcrédit n'incluant que les prêts à titre onéreux, les associations de prêt d'honneur courraient le risque à terme d'être exclues de dispositifs, français ou européens, destinés au développement du microcrédit. Le microcrédit en France serait également très sous évalué quantitativement.

P. Valentin précise que la définition de l'IGF a été établie sans avoir consulté le président du groupe de travail. Ce dernier n'a donc aucune obligation de suivre ces recommandations.

M. Nowak souligne qu'au niveau international, européen et de Bercy (cf. le rapport de l'IGF), le microcrédit est envisagé dans un sens de crédit à titre onéreux et qu'il serait bon de garder cette définition pour l'élaboration des statistiques qui y sont liées. Cette approche du microcrédit permet d'obtenir des financements bancaires mais n'empêche en rien les associations de recevoir des subventions (sous forme de don).

### 4. Présentation des tableaux de collecte

D. Gabrielli présente le projet de tableaux de collecte. Ces derniers sont articulés autour de la collecte réalisée par l'enquête trimestrielle sur les taux d'intérêt effectuée auprès d'un échantillon représentatif d'établissements de crédit qui mesure la production de flux de nouveaux crédits et leurs conditions. De nombreux attributs décrivant ces prêts sont d'ores et déjà demandés dans cette enquête. L'ajout de quelques colonnes spécifiques au microcrédit personnel et professionnel ne devrait donc pas être trop coûteux pour les établissements de crédit. Pour que la représentativité de l'enquête soit maintenue en ce qui concerne le champ spécifique du microcrédit, il faudra néanmoins prévoir une déclaration additionnelle annuelle de tous les établissements de crédit pour connaître le stock de microcrédits figurant à leur actif.

A. Bernard demande des précisions sur la liste des réseaux accompagnateurs. P. Valentin propose de se fonder sur la liste des accompagnants NACRE qui regroupe environ 800 intervenants.

T. Racaud, qui s'interroge sur l'information qui est demandée dans la colonne « bilan », D. Gabrielli précise qu'il s'agit du total du bilan.

A. Roudaut s'inquiète des développements informatiques qu'il faudra réaliser pour intégrer la collecte de ces nouvelles informations. Y. Collombat considère qu'ils seront lourds. La notion d'accompagnement est par ailleurs jugée restrictive si la liste en est définie a priori, ce qui risque de pénaliser le développement du microcrédit : des associations locales non citées dans la liste NACRE risquent ainsi de ne pas être retenues par les agents déclarants alors qu'elles sont actives dans la distribution de microcrédits. M. Viala Claude précise que le FCS a passé des conventions avec plus de 300 associations, dont certaines sont des têtes réseaux dont les déclinaisons locales ne sont pas connues précisément par le FCS.

S'agissant du microcrédit personnel, Y. Collombat s'interroge sur les modalités que pourrait prendre l'évaluation du stock de microcrédits au bilan des banques. D. Gabrielli précise que la collecte s'étendra à tous les microcrédits personnels accordés même s'ils n'ont pas obtenu la garantie du FCS.

En réponse à T. Racaud qui s'interroge sur la nécessité de réaliser une collecte annuelle exhaustive auprès de tous les établissements de crédit, D. Gabrielli explique que cette dernière est nécessaire pour définir l'échantillon des établissements de crédit qui devront répondre à l'enquête trimestrielle et pour procéder au redressement des chiffres obtenus auprès de ce échantillon.

A la demande d'Y. Collombat concernant la date de mise en place de la collecte, D. Gabrielli, indique que l'enquête pourrait être mise en place en 2011, sur la base préalable d'une première déclaration exhaustive des encours à l'échéance de la fin 2010. Cette échéance convient à Y. Collombat pourvu que les modalités techniques des déclarations puissent être précisées aux établissements suffisamment à l'avance.

#### **5. Intervention de J.P. Pollin à propos de la commission du CNIS « Système financier et financement de l'économie » du 9 avril 2010**

La réunion de la commission « Système financier et financement de l'économie » a, entre autres, pour objectif d'établir un rapport d'étape sur l'avancement des travaux du groupe de travail. P. Valentin y effectuera une intervention visant à présenter le projet de collecte et les définitions du groupe de travail sur le microcrédit. Il devra également introduire la deuxième partie de la mission du groupe de travail sur les auto-entrepreneurs et les très petites entreprises.

***Prochaine réunion : lundi 17 mai à 14 h 30***